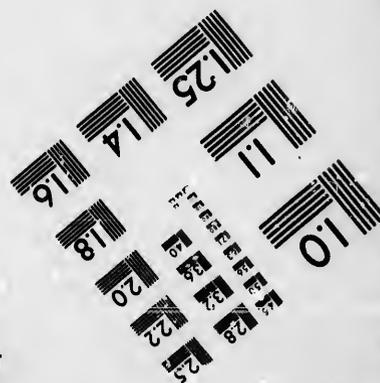
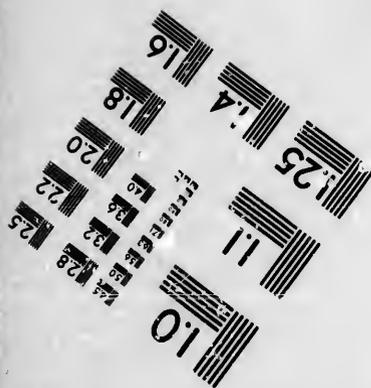
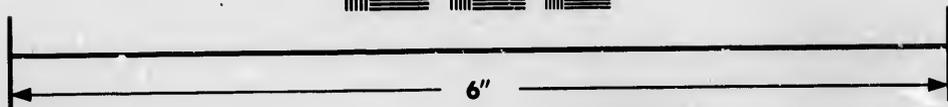
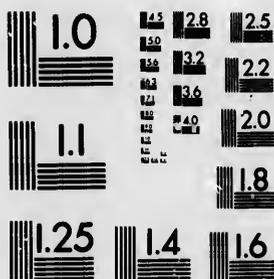


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

LES
1.5
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

1.5
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manquant | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						/					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

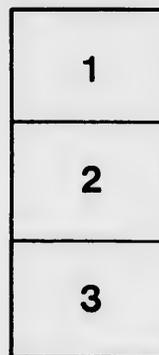
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

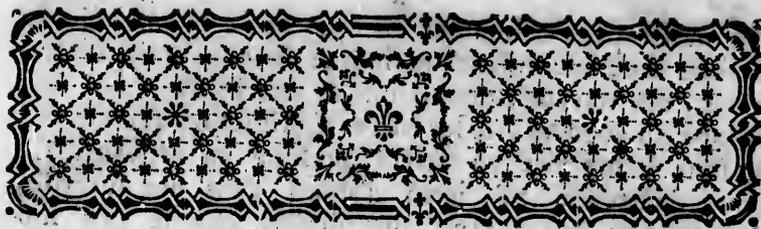
Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par la première page et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par la seconde page, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



M É M O I R E

Commis-
sion éta-
blie pour
l'affaire
du Cana-
da.

POUR le sieur DUVERGER DE SAINT-BLIN, Lieute-
nant d'infanterie dans les troupes étant ci-devant
en Canada,

CONTRE M. le Procureur Général du Roi en la
commission.

L'AFFAIRE du Canada, par une espèce de fatalité in-
séparable de toutes les causes d'une vaste étendue, a
enveloppé, avec les auteurs & les complices des manœu-
vres qui ont excité la sévérité du gouvernement, un grand
nombre de sujets fidèles & de braves officiers, à qui la nature
même de leurs emplois & le devoir de leurs places ont
donné des rapports indispensables & fréquens avec le mu-
nitionnaire & les autres employés, dont on recherche
aujourd'hui la conduite.

Ces commis infidèles désespérant, sans doute, de dérober
aux yeux des juges leurs malversations, se sont du moins
flattés de rendre leurs charges plus légères, & leurs préva-
rications plus gracieuses, en partageant avec une foule
d'honnêtes gens le fardeau de leurs propres iniquités: lâche
& foible ressource, qui n'aboutit qu'à faire mieux connoi-
tre leurs délits!

Je n'avois jamais imaginé qu'on pût avoir des intérêts &

A

2

des motifs pour calomnier un innocent , qui venoit en France avec la confiance qu'inspire de longs & fidèles services , des travaux , des actions & des blessures qui font l'éloge du guerrier , & les titres légitimes de son espoir , lorsque je me suis vu arrêté presque en arrivant. Ce coup inattendu m'a jetté d'abord dans une surprise, dont je ne suis revenu que depuis que je suis instruit de l'origine des soupçons formés contre moi. Cette connoissance a calmé mes inquiétudes, mais elle m'a fait sentir la nécessité de me défendre. Ce n'est point assez que ma conscience me rassure: elle parle que pour moi; la justice humaine veut être instruite; elle ne parvient à discerner l'innocence, du crime, que par la comparaison réfléchie des dépositions, des interrogatoires, & des confrontations qui concourent à l'instruction d'un procès. Toutes ces formalités ne m'ont point inquiété; elles ne peuvent tourner qu'à l'avantage de la vertu, & à la confusion de l'imposture; elles ont dû préparer mes juges à recevoir favorablement ma défense. Le plan est simple & naturel. J'ai servi en Canada les vingt-deux années qui ont précédé la fin de la guerre qui s'est allumée dans cette colonie. Je rendrai compte, en peu de mots, de ce que j'ai fait dans cet espace de temps. On a essayé de me noircir par des accusations flétrissantes; j'y répondrai brièvement article par article; je finirai par quelques observations sur un mémoire où on s'est efforcé d'intéresser le public en faveur de M. Bigot, en lui donnant des préventions contre les officiers & commandans des forts. Ils y sont attaqués indistinctement: je le suis donc avec les autres, puisque j'ai été chargé quelques années du commandement d'un fort; &, par conséquent, le soin de mon honneur & de ma défense m'autorise à répondre & à repousser les attaques peu mesurées de M. Bigot. En parlant pour moi, je ne pourrai me dispenser de rendre justice à ceux qu'il indique ou nomme mal-à-propos dans la partie offensive de son mémoire; parce que je suis persuadé qu'il y a en quelque sorte une solidité d'honneur & de sentiment entre les militaires, surtout entre ceux qui ont toujours été animés du même esprit, dirigés par les mêmes

3

principes, associés aux mêmes dangers, chargés des mêmes emplois, & qui se trouvent ensuite enveloppés dans les mêmes accusations. Il résultera, de l'exposé de ma vie & de la réfutation des griefs allégués contre moi, que j'ai toujours servi le Roi avec autant de constance & d'application, que de zèle & de bravoure, & que je n'ai jamais souillé mon honneur par aucune des infidélités qu'on a osé m'attribuer. On conclura, des observations que je crois devoir faire sur le mémoire de M. Bigot, que les faits qu'il hasarde contre les commandans sont aussi foiblement prouvés que suspects; & que les accusations étant, jusqu'à présent, son principal moyen de défense, il ne se défend ni en homme prudent, ni en citoyen vertueux.

L'année 1740, je fus en garnison au fort Saint-Frédéric, où je restai deux ans. Pendant ce tems je fus souvent en guerre, & employé à faire des découvertes; commissions dont il ne faut pas juger par ce qu'elles ont de pénible & de périlleux en Europe, où la petite guerre n'expose qu'à quelques coups de sabre ou de fusil. De longues marches à pied sur les neiges & les glaces, des navigations incommodes & difficiles, souvent interrompues par des portages, le danger fréquent de mourir de faim ou de froid, ce ne sont pas là les plus terribles épreuves pour la patience & le courage d'un officier Canadien. Le plus affreux des malheurs est de tomber entre les mains des sauvages ennemis; & l'officier comme le soldat y est exposé tous les jours dans ces longues courses, où le service engage si souvent. Mon ayeul, lieutenant d'infanterie comme moi, chargé par le gouverneur général d'une semblable expédition, fut pris avec une partie de ses soldats par les Iroquois des cinq nations, attaché au poteau fatal, & brûlé à petit feu, après avoir passé par tous les tourmens que put inventer la cruauté brutale & raffinée de ces barbares, qui se disputent à qui fera plus souffrir un malheureux prisonnier.

Si on est moins exposé aujourd'hui à de semblables horreurs, elles ne sont pas cependant sans exemple, & j'en ai couru souvent les risques. En 1746, je fus au fort Sainte-Thérèse, sous les ordres de M. de Niverville. Je passai l'an-

née 1747 au fort Frontenac, sous les ordres de M. de Vassan. En 1748, M. de la Galiffonière me chargea de poursuivre la vengeance du massacre de quelques François tués par des sauvages des cinq nations, que les Anglois avoient gagnés. Je réussis à en prendre un, que j'amenai à M. de la Galiffonière: prise moins facile qu'on ne le croiroit ici, & dont le gouverneur général me témoigna beaucoup de satisfaction. J'allai ensuite au fort Sainte-Thérèse, où je restai en garnison; & je passai delà au fort de Beau-Séjour dans l'Acadie, jusqu'en 1753. Cette année & la suivante, je me trouvai à l'armée commandée par M. Marin, qui manœuvroit dans le pays d'en haut. En 1755, & une partie de 1756, j'eus le commandement du fort de la rivière au Bœuf, & j'en partis dans le courant de 1756 pour aller en guerre. Sur la fin de l'année, M. de Vaudreuil me rappella à mon fort, où je continuai mon service, sous les ordres de M. de Ligneris, commandant du fort Duquesne. J'y restai jusqu'en 1759, que je fus obligé d'évacuer mon fort, en conséquence de la prise de celui de Niagara; perte qui fit tomber en peu de temps tous les postes de la Belle-rivière, dont le principal commandant, M. de Ligneris, fut blessé à mort en attaquant l'armée Angloise campée autour de Niagara, dont il avoit déjà forcé deux retranchemens. Je ne crois pas pouvoir me dispenser de rendre hommage, en passant, à la valeur, à la capacité & à la probité de cet officier, qu'une vie sans tâche & une mort glorieuse n'ont pas mis à couvert des noirceurs de la calomnie, quoiqu'il n'y ait pas un homme de bien dans toute la colonie qui osât refuser les plus honorables témoignages à la mémoire de ce brave & respectable guerrier; mais je me réserve à le venger, à la fin de ce mémoire, des imputations qu'on lui a faites trop légèrement. Reprenons.

L'année même de la prise de Niagara, j'attaquai, à la tête de quarante sauvages, un convoi escorté par deux cent Anglois: je les battis, les forçai d'abandonner leurs charriots & leurs provisions; & l'éloignement où j'étois de tout fort François ne me permettant pas de profiter de ma prise, je la brûlai; ce qui fit échouer le projet des Anglois

de prendre les trois forts François dépendans de la Belle-Rivière ; je fus blessé dans cette action. En 1760, je rejoignis l'armée qui étoit à Mont-Réal. M. Dumas m'envoya cette année sur les côtes, pour faire faire bonne garde aux officiers de milice. Un capitaine vint me remettre deux lettres de M. de Murey, qui sommoit les François de rendre les armes, avec menaces, s'ils le refusoient, de les livrer à la discrétion des sauvages Anglois. Je gardai les lettres ; j'encourageai mon monde à tenir bon contre l'ennemi, & je rejoignis peu après M. Dumas, qui approuva ce que j'avois fait. Dans les vingt-deux années que j'ai servi, j'ai été presque toujours en parti, ou député vers les sauvages, ou employé à des découvertes à cent, deux cent, & quelquefois à deux cent cinquante lieues des forts, dans les montagnes, ou au fond des bois. Je me suis trouvé à la prise d'un fort Anglois, à plusieurs sièges & beaucoup d'actions. Dans l'étendue de l'Acadie, étant allé à la découverte dans un petit canot, un vaisseau Anglois, qui bordoit le passage, détacha sur moi sa chaloupe montée de vingt hommes : mais je fis si bonne contenance, & manœuvrai si heureusement, que j'échappai à travers le feu du vaisseau & de la chaloupe, & poursuivis ma route. Dans toutes ces rencontres, j'ai essuyé plusieurs coups de feu, & un entr'autres à la jambe, dont on m'a tiré vingt-huit esquilles d'os. Après cette idée générale de mes services, je viens aux faits allégués contre moi.

P R E M I E R F A I T.

- » L'on m'a demandé si je n'avois pas donné de l'argent au garde-magasin du fort de la rivière au Bœuf,
- » pour l'engager à certifier, d'après mes ordres, des états de vivres, munitions & marchandises qu'on supposoit avoir été délivrées aux soldats & sauvages, & livrés dans le magasin du Roi ; si les états de ces fournitures n'étoient pas dressés comme ayant été fournies par un sieur Saint-Aubin commis du munitionnaire, qui rece-

6

« voit les billets pour les lui faire payer, & me faisoit les
« siens de pareille valeur ».

R É P O N S E.

Tous ces faits sont un tissu d'impostures. Jamais je n'ai supposé de fournitures que je n'eus pas faites, ni donné de l'argent au garde-magasin, ou à quelqu'autre que ce puisse être, pour me faire participer à des manèges dont j'ai toujours eu de l'horreur. Ce fait d'ailleurs ne peut être prouvé; si c'est un des employés qui en a déposé, il se reconnoît lui-même un prévaricateur; car alors c'est convenir qu'il entroit dans une pareille manœuvre. Il n'est donc digne d'aucune créance. Voici les faits qui ont pu donner lieu à ces odieuses calomnies.

Souvent on manquoit de vivres dans le fort où j'étois, tantôt par la négligence du munitionnaire, tantôt par les malheureuses circonstances des temps. La garnison s'est vu plus d'une fois à la veille de mourir de faim. Il falloit bien alors que le commandant se pourvût chez les sauvages, ou ailleurs. Quelquefois je ne trouvois que du bled d'Inde & des viandes à acheter, encore en petite quantité: ressource foible, passagère & insuffisante, qui n'a pas empêché que je ne fus contraint, en certain temps, d'envoyer une partie de mes soldats subsister comme ils pourroient avec les sauvages, & de diminuer en même temps la ration des autres. La disette a été même au point de les réduire à manger la raclure des quarts de farine & de lard, où les vers fourmilloient; & dans cette circonstance, j'abandonnai un jeune cheval aux employés trop délicats, qui ne pouvoient se résoudre à partager la nourriture des soldats. Il est évident qu'alors le bien du service exigeoit que je fisse par moi-même les approvisionnemens nécessaires à la subsistance de ma garnison, & que la raison & l'équité m'autoriseroient à me faire payer de mes avances: j'en étois effectivement remboursé en billets que me délieroit le commis du munitionnaire. C'est sur ce fondement que porte la fable indécente que l'on a imaginée à mon égard.

M. de Ligneris m'ordonna une fois d'envoyer M. de

Moncour, officier, pour lever des guerriers chezles Sauvages. Il fut obligé d'acheter des provisions telles que du bled d'Inde, graisse, huile, viandes, &c., pour nourrir les vieillards, femmes & enfans des Sauvages. Il paya ces vivres avec des marchandises que nous avons fait venir de Mont-Réal. L'état de cet achat de vivres fut remis à Saint-Aubin, qui me fit ses billets de paiement pour la somme à laquelle il montoit. Ces billets font partie de la somme de 45000 livres que Pénisseau a dit m'avoir été délivrée pour achat de vivres; & dans ces 45000 livres, il ne m'appartenoit que six à sept mille livres tout au plus. On voit par-là que je n'ai reçu de billets qu'en paiement des avances que le peu de prévoyance de Cadet m'obligeoit de faire. C'est ce qui répond à la demande qu'on m'a faite, pourquoi, par quel ordre, & où je prenois ces marchandises? Je les prenois à Mont-Réal, ou je les achettois des traiteurs qui se trouvoient dans mon voisinage. Le motif de ces achats étoit d'empêcher mes soldats de mourir de faim, & les Sauvages de quitter notre alliance pour se jeter dans le parti des Anglois. Les ordres qui m'y autorisoient étoient ceux de M. de Ligneris, qui se plaignoit aussi bien que moi du peu de soin que prenoit Cadet d'approvisionner les postes de la Belle Rivière. Tous les commandans, & sur-tout celui du fort Duquesne, se plaignoient que les denrées, les farines, &c. étoient gâtées; le vin, les eaux-de-vie presque toutes métamorphosées en eau; & que les autres provisions de Cadet n'étoient pas meilleures lorsqu'elles arrivoient au fort. M. de Vaudreuil me marquoit dans les derniers temps que la disette extrême que souffroit la colonie ne permettoit pas de me rien envoyer; qu'ainsi je n'avois qu'à me pourvoir d'un autre côté pour l'entretien de ma garnison, & tâcher sur-tout de donner aux Sauvages tout ce qu'ils demandoient.

Si Saint-Aubin a commis des prévarications avec le garde-magasin, je ne peux pas en répondre; je ne les ai jamais autorisées, ni même connues: je ne résidois presque point dans mon fort, le bien du service m'obligeant à de

fréquentes excursions. Il falloit donc que je m'en rapportasse au garde-magasin, chargé d'office & par état de veiller les commis, d'examiner & de vérifier leurs états, de prévenir ou de découvrir tous les abus : car on ne peut contester un principe qui trouvera son application dans la réponse aux griefs suivans ; c'est que l'officier n'est chargé personnellement que des objets qui concernent le service. Observer la discipline & la maintenir, mener sa troupe, l'animer par ses discours & ses exemples, la tenir toujours en haleine, & pourvoir autant qu'il est en lui à ses besoins, tels sont ses devoirs ; s'il les remplit, on n'a rien de plus à exiger de lui : on n'a jamais pensé qu'il dût être un calculateur habile, un reviseur intelligent des mémoires & états des employés. C'est à la plume à régir la plume, sans quoi la probité du militaire dépendroit de celle des commis ; son mérite, d'une sorte de sagacité à démêler tous leurs artifices ; sa fortune & sa réputation, du plus ou du moins d'adresse qu'ils emploieroient pour lui en imposer. Cette observation est d'une vérité plus frappante, si on l'applique à un officier Canadien, chargé du commandement d'un fort. L'intérêt du service & la manière de faire la guerre en ce pays l'obligent à des courses perpétuelles, tantôt pour négocier avec les Sauvages, & pour lever des guerriers, ou arrêter des complots, tantôt pour faire des découvertes, & pour éclairer les mouvemens d'un ennemi qu'il auroit sur les bras avant que de le sçavoir en marche, s'il ne veilloit pas sans cesse à sa sûreté. Or, ces voyages, ces découvertes, ces négociations, ces expéditions si multipliées & si fatigantes, ne laissent pas à un commandant le loisir d'examiner & de liquider tous les comptes & registres des commis. Il faut donc qu'il s'en repose sur celui qui est l'homme du Roi dans cette partie, c'est-à-dire sur le garde-magasin. Si, d'inspecteur & de surveillant des commis, cet employé devient leur coopérateur & leur complice, il sera toujours assez adroit pour dérober ses fraudes à l'officier ; talent bien facile à exercer vis-à-vis d'un homme essentiellement neuf dans ces matières. Ainsi, tout ce qu'on peut exiger du commandant dans les occurrences

9

occurrences, c'est qu'il ne tolère point celles qui viennent à sa connoissance, & que, s'il a des soupçons, il travaille à les approfondir : du reste, il peut être trompé sans être coupable, parce que ce ne fut jamais ni son emploi ni son talent de connoître à fond les industries & les manéges des gens de plume.

S E C O N D F A I T.

On m'impute d'avoir reçu de l'argent en présent, du nommé Pénisseau, commis & associé de Cadet, pour enfler les états de consommation de vivres dans mon fort ; & , pour en signer de nouveaux, d'en avoir pareillement reçu du nommé Sémil, autre commis de Cadet.

R É P O N S E.

Ces deux faits sont faux. Il semble que Cadet & ses commis aient fait ici une société de mensonges, comme ils en avoient fait une de malversations en Canada : aussi peu scrupuleux aujourd'hui sur la réputation des honnêtes gens qu'ils le furent alors sur les divers objets de leur gestion. Il est bien étrange que leur audace s'accroisse dans une position qui allarmeroit l'innocent ; & qui doit accabler le coupable. Jamais ils n'auroient eu l'assurance d'insulter à la probité d'un brave militaire par des offres outrageantes, persuadés avec raison qu'ils ne l'auroient pas fait impunément : c'est de quoi je peux répondre, au moins quant à moi. Voyons de quel poids sont leurs dépositions, & commençons par celle de Pénisseau ; car il paroît qu'il en est l'auteur : il nous épargnera la peine de le refuter ; il l'a déjà fait, en déclarant à la confrontation qu'il étoit fâché de s'être trompé à mon égard, en avançant que j'étois un de ceux qui avoient reçu de l'argent ; qu'il ne m'en avoit point donné, & qu'il m'avoit fait signer les états de consommation de vivres dans mon fort sans me les lire, en m'assurant qu'ils étoient justes, quoiqu'ils fussent enflés. Il est donc constant, de

l'aveu de Pénisseau ; que je n'ai point reçu d'argent de lui : comment m'engagea-t-il donc à signer les états enflés ? Le voici. Quand il vint au fort où j'étois, il me dit que le sujet de son voyage étoit de faire vérifier les états du fort, que le commis Saint-Aubin avoit envoyés à Mont-Réal, parce qu'ils étoient mal faits. J'avois fait détailler les rations par poids & mesures, nombre d'hommes & date du jour ; mais cette méthode n'étoit pas du goût de Pénisseau : selon lui, il falloit dire, *tant de rations pour garnison, tant pour détachement François & Sauvages*, parce que MM. de Mont-Réal sçavoient bien ce qui revenoit à chacun : de plus, j'avois barré une distance d'environ trois doigts en blanc (a), que le commis avoit laissée à la fin des états ; ce que Pénisseau blâmoit encore, parce que le blanc servoit, disoit-il, à mettre l'ordonnance de paiement de M. l'intendant, & le prix des fournitures ; c'est pourquoi il dit qu'il alloit prier le garde-magasin de refaire ces états.

Je lui répondis : Arrangez-vous avec lui ; ce sont vos affaires : j'ignore toutes vos formules & usages ; mais, sur-tout, gardez-vous bien de rien faire contre les intérêts du Roi, & ne me trompez pas. Pénisseau m'affirma que tout ce qu'il exigeoit étoit dans la règle ; que je n'aurois aucun désagrément à craindre de ce nouveau travail. Les états furent donc refaits. Je les visai, après avoir vu la signature du garde-magasin, chargé par son emploi de les vérifier. Je lui dis encore que j'y allois de bonne foi ; & m'adressant à Pénisseau, vous ne me trompez pas ? sur quoi nouveaux sermens & nouvelles protestations de la part de ce commis. Après cela, il me dit, *que Saint-Aubin étoit un drôle entendu pour ses intérêts ; qu'il n'étoit pas content de lui ; qu'il avoit mis des*

(a) Le blanc servoit à charger les états de nouveaux articles, même après la signature des commandans. C'est un mystère que nous n'avons appris qu'à la confrontation. Jusques-là nous nous en étions rapportés à la parole des employés qui devoient être mieux instruits que nous des formules usitées dans les bureaux de Mont-Réal. D'ailleurs, l'intendant & le commissaire ordonnateur auroient pu s'apercevoir aisément de cette fraude, en comparant les états avec les ordres du commandant, comme c'étoit la règle.

prix à sa fantaisie aux achats de vivres, dont il avoit délivré des billets; qu'il alloit le changer.

Vous avez eu grand tort, répliquai-je, d'envoyer un pareil homme, il m'aura peut-être trompé. Pénisseau répondit que Saint-Aubin ne m'avoit pas trompé, mais qu'il avoit fait des prix à sa fantaisie, & que les billets qu'il avoit donnés ne seroient payés que sur le prix du tarif du munitionnaire. Alors je lui dis qu'ayant fait des achats de vivres, parce qu'il en manquoit, j'avois de ces billets : je les remis tout de suite à Pénisseau pour les refaire au prix du tarif, ce qu'il fit. Au reste, si Pénisseau a dit à Cadet qu'il m'eut fait des présens, c'est une insigne fausseté, qui n'a pu avoir d'autre motif que de tromper Cadet, en le faisant rembourser de ce qu'il n'avoit pas donné.

Je n'ai rien retranché de ce détail, parce qu'il y règne un ton de probité, de droiture & de franchise militaire, qui contraste d'une manière bien frappante avec les petits manèges & la marche ténébreuse des deux employés. On voit d'un côté un officier, zélé pour les intérêts du Roi, & ennemi de toute opération suspecte, mais peu défiant, parcequ'il juge des autres par lui-même, & dès-lors bien facile à tromper; de l'autre côté, les mensonges accumulés, les prétextes spécieux, les parjures, les faux-sermens, les signatures infidèles, prodiguées pour le surprendre & le rassurer en même temps contre les surprises, peignent au naturel des ames vénales & sans foi, à qui rien ne coûte, & que rien n'étonne, lorsqu'il s'agit de faire des profits illégitimes.

Le second fait relatif à cette accusation, qui a pour objet l'argent que l'on prétend m'avoir été donné par Sémil; est aussi faux que le premier, & va découvrir le même mystère d'iniquité.

Ce commis, envoyé par Cadet pour régler les états de vivres du fort de la Rivière au Bœuf, travailla d'abord avec le garde-magasin, puis il m'apporta ces états pour les visiter, me protestant qu'ils étoient exacts & fidèles. En les vérifiant, je m'aperçus qu'outre les toiles qui avoient été

consommées, on portoit encore en articles de dépenses celles qui ne l'étoient pas. Je refusai en conséquence de signer les états; & dis au garde-magasin que je ne voulois point qu'il se chargeât en recette des toiles du munitionnaire, jusqu'à ce que celles qui appartenoient au Roi fussent consommées.

Sémil insista, en me représentant que je serois le maître de disposer de ces toiles pour le bien du service; mais j'exigeai, sans avoir égard à ces représentations, qu'on refit les états, conformément à l'ordre que je venois de donner au garde-magasin. Le même jour, Sémil m'en rapporta de nouveaux, & me dit qu'ils avoient été refaits comme je le voulois: le garde-magasin étoit présent, & protesta qu'il les avoit vérifiés & les avoit trouvé réformés. Me fiant à la parole & à la signature du garde-magasin, je les visai sans les relire, bien éloigné de soupçonner ce commis assez imprudent pour me certifier une fausseté, dont le simple coup d'œil auroit pu le convaincre.

Comme Sémil s'en retournoit à Mont-Réal, je le priai de se charger d'un mémoire des marchandises que j'avois donné aux Sauvages en échange de vivres, & de le remettre au munitionnaire ou à l'intendant, pour m'en faire payer. Ce commis, après avoir examiné le mémoire, me dit qu'il étoit mal fait; & que, si je voulois lui donner mon blanc-seing, il le referoit en route & y mettroit les prix convenables. Je lui donnai le blanc-seing qu'il demandoit, croyant avoir affaire à un honnête homme, plus au fait que moi de la manière de rédiger un mémoire de dépense. Je ne scis point au reste si ce commis a abusé de ma confiance & de ma signature. Telle est l'exacte vérité de ce qui se passa entre moi & Sémil. Non seulement il n'y eut point d'argent donné, mais pas la moindre offre faite en ce genre; elle eût été trop mal reçue.

Ici reviennent naturellement les mêmes réflexions. Le commandant apperçoit dans les états un article préjudiciable aux intérêts du roi. Il le biffe; il donne des ordres positifs pour le refaire: après cela, il ne lui revient pas même à l'esprit qu'on ose lui présenter des états, sans

avoir fait les changemens qu'il a prescrits. Le garde-magasin qui avoir reçu ses ordres, lui atteste qu'il les a exécutés : il signe les nouveaux états ; dès-lors il croit tout dans l'ordre, parce que tout y doit être. Telle est la marche de l'honneur & de la probité. Si on trouve qu'il y entre trop de bonne foi, il faut donc faire un crime aux militaires de ce qui a toujours passé pour une vertu propre de leur état ; ou plutôt convenir qu'ils ne sont pas nés pour démêler toutes les ruses de la cupidité, sur-tout quand elle est instruite & exercée dans l'art de tromper.

TROISIÈME FAIT.

» On m'impute encore d'avoir été à Mont-Réal en 1760 ;
 » pour me plaindre à Cadet de ce que je n'avois point
 » été payé des fournitures faites aux Sauvages, & dont
 » Sémil lui avoit remis le mémoire ; que Cadet m'ayant
 » répondu que c'étoit au roi & non à lui de payer cette
 » dépense, je l'avois menacé de me plaindre, & de dé-
 » céler les manœuvres de ses commis ; que Cadet, pour
 » m'appaiser, m'avoit offert de payer mon mémoire 15000
 » livres, à quoi, dit-on, j'acquiescai, ajoutant que moitié
 » des marchandises contenues dans le mémoire ne me cou-
 » toient rien, & qu'elles n'étoient pas à moi seul.

RÉPONSE.

Le vrai & le faux sont confondus dans le récit de Cadet. Séparons les faits des impostures. J'allai effectivement à Mont-Réal en 1760, pour les affaires du service, & pour prendre les ordres du gouverneur général ; j'allai aussi chez Cadet, pour lui demander le paiement du mémoire dont Sémil s'étoit chargé. Il étoit bien juste que je fus remboursé de ces avances faites pour le besoin du service. Cadet refusa de me payer. Je le menaçai de me plaindre & de lui faire donner des ordres. Voilà les faits ; mais, que j'ai parlé de décéler les manœuvres des commis, moi qui les ignorois, voilà l'imposture.

Trois jours après cet entretien, Cadet me rencontra ; & me dit qu'il ne vouloit pas que je fus mécontent ; qu'il me donneroit satisfaction, si je voulois passer chez lui : je m'y rendis ; il y eut encore quelque débat sur le prix des fournitures. Cadet refusoit de les payer au prix du tarif du fort ; & j'insistois pour être payé sur ce pied-là, sans quoi j'aurois beaucoup perdu. Enfin le munitionnaire s'accorda à me payer sur le pied dudit tarif. C'est la seule affaire que nous ayons eu ensemble ; & , toute simple qu'elle est, Cadet n'a pu la raconter sans la défigurer par trois mensonges graves. Le premier est de dire que je l'aye menacé de décêler les manœuvres de ses commis : je défie de prouver que j'en aye jamais connues ni tolérées aucune. Le second consiste à avancer que je consentois à perdre la moitié du montant de mon mémoire, quoique je n'aye jamais varié sur la demande que je lui fis d'abord d'être payé selon le tarif de mon fort. Le troisième est de me faire dire que moitié des marchandises énoncées dans le mémoire ne me coûtoient rien. Je m'étois obligé à payer à très-haut prix celles qui étoient pour mon compte dans ce mémoire. On peut observer ici comment les faits les moins compliqués s'embrouillent & se chargent d'incidens ; comment les démarches les plus innocentes prennent des couleurs odieuses & des caractères de prévarication, en passant par l'organe du mensonge.

Il seroit encore à souhaiter que Cadet n'eût été infidèle que dans ses discours. Il n'auroit nui qu'à des particuliers, toujours sûrs de repousser les traits de la calomnie, lorsque le plus juste & le meilleur des Rois remet leur cause entre les mains de l'équité & de l'humanité même, en la confiant à un tribunal aussi intègre & impartial que judicieux & éclairé, auquel préside un chef déjà connu par les qualités de son cœur & les talens supérieurs de son esprit. Une vue si consolante me fait attendre la décision de l'affaire présente avec cette paisible & légitime sécurité qui m'a accompagnée dans la prison, soutenu dans les interrogatoires, & qui a adouci les longueurs d'une triste captivité. Mes juges ont lu dans ma conscience, elle n'a eu pour eux

ni ténèbres, ni replis. Qu'avoit-elle à cacher? Mes actions & mes services? ils ont eu l'approbation, l'éloge même de tous mes supérieurs: mes ruses & mes déprédations? mais le témoignage de tous ceux qui ont vécu avec moi, & l'état de ma fortune qui est au-dessous de la médiocre, concourent avec la droiture de mon ame à rejeter loin de moi des soupçons si odieux. On m'a noirci; il est vrai. Mais qui? ce que la colonie avoit de plus vil, une troupe de gens condamnés par leurs propres aveux, & décriés par les contradictions manifestes où ils sont tombés tant de fois. Eh! comment m'ont-ils attaqué? par des allégations qui ne sont appuyées d'aucun acte, d'aucun témoignage de quelque poids, d'aucune preuve admissible en justice. Un d'entre eux n'a pas osé soutenir sa déclaration à la confrontation; les autres, mieux agguéris contre le remord, ont montré plus de constance à insulter la vérité, à diffamer l'innocence, à affronter la justice. Mais il résulte clairement de leurs dépositions réunies & rapprochées des confrontations, qu'elles ne sont que la suite & l'exécution d'un complot formé soit par la méchanceté, soit par le désespoir, pour inculper tous ceux qui ont eu des rapports avec eux. Mais ils ont affaire à des juges qui savent sonder les cœurs, en discutant les faits; apprécier les hommes, en pesant leurs discours; discerner l'innocence & la vertu, par la naïveté, la simplicité & la clarté de leurs défenses; percer les obscurités dont le crime s'enveloppe, surprendre dans les pièges qu'il tend à la probité, & tirer sa condamnation des efforts qu'il fait pour s'y soustraire. Ainsi, parfaitement tranquille sur des accusations dénuées de preuves, comme de vérité, je vais terminer ma défense par les observations intéressantes que mon honneur & celui de mon corps, témérairement compromis, enfin mes devoirs de citoyen & d'honnête homme me forcent de faire sur le mémoire de M. Bigot.

OBSERVATIONS

sur la première partie du Mémoire de M. Bigot. (a)

Débutons par une observation générale & préliminaire sur ce refrain éternel que l'on trouve dans ce mémoire presque à chaque page : *il y a*, dit M. Bigot, *des abus & des abus crians; j'en conviens : je ne me les suis point dissimulés ; mais je n'ai pu trouver de moyen efficace pour les réprimer : leur source est trop loin de moi. Ils se commettent à 400, 800 & 1000 lieues de Québec, par des commandans qui sont absolument indépendans de mes ordres & de mon inspection.*

Ne seroit-on pas tenté de croire, en lisant le mémoire de M. Bigot, que la plupart des millions déboursés par l'état pour la défense du Canada ont été se perdre dans les postes éloignés, où les commandans sçavoient attirer & absorber les finances du Roi ? Mais, peut-on nier que la principale cause des frais prodigieux qui ont été faits pour soutenir cette colonie, est la cherté des vivres & des marchandises qui, dans les dernières années surtout, étoient portées à des prix intolérables ? Comment se peut-il faire que les commandans des forts aient été les auteurs d'une si affreuse calamité ? fermoient-ils les mers ? mettoient-ils des taxes, à la faveur desquelles ils se fissent livrer toutes les denrées de la colonie ? S'emparoiént-ils, par de sourdes manœuvres, de tout ce qu'apportoient les vaisseaux, de tout ce qu'achetoient les Traitans de la Colonie ? Règloient-ils ensuite arbitrairement le prix de chaque chose, après avoir tout englouti ? & se trou-

(a) Les preuves alléguées dans ce premier volume de défense ne portent pas avec elles un caractère de démonstration. Cela viendrait-il de ce que M. Bigot n'a pu (comme on le dit) parvenir à dénêler, & à qualifier, après une infinité d'interrogatoires de dix à douze heures par jour, dont un seul entre autres a duré trente-cinq jours, le genre de crime dont on veut qu'il soit coupable ? Comment se peut-il qu'un juge éclairé, sçavant, & d'une application infatigable, n'ait pu, dans l'espace de plusieurs mois, se rendre intelligible à un homme, qui sauffit (ce sont les termes du mémoire) à des efforts d'esprit & de mémoire, dont peu de têtes humaines seroient capables ? Voilà de ces choses qui n'arrivent qu'à M. Bigot. Pour nous autres militaires, qui n'y entendons pas finesse, nous avons compris d'abord ce qu'on nous demandoit.

voient-ils

voient-ils en état, par cette possession exclusive de tous les comestibles & de toutes les marchandises, de renchérir à volonté, de jour en jour, tout ce qui étoit nécessaire aux habitans, aux soldats & aux Sauvages? Ont-ils enfin bâti sur les débris de la Colonie une fortune égale à celle des employés, des Commis & autres gens de plume? Pourroit-on même mettre en comparaison la fortune de tous les officiers & commandans des forts réunis (j'en excepte toujours les officiers protégés par M. Bigot)? Pourroit-on, dis-je, la mettre en comparaison, quand on y joindroit les biens des quatres derniers gouverneurs de la Colonie, avec les trésors accumulés par Cadet & ses associés, qui ressemblent plus aux mines abondantes du Pérou, qu'aux *sables du pacotole*?

Si les Commandans sont coupables de tous ces griefs, il n'est pas douteux qu'ils n'aient causé tous les maux de la Colonie, & entraîné l'état dans ce goufre de dépenses qui a absorbé plus de millions que n'en coûte, en Europe, la défense des plus vastes provinces. Mais, qui ne voit combien de contradictions & d'absurdités il faut dévorer pour donner un air de vraisemblance à toutes ces suppositions? On ne peut se le dissimuler, le mal étoit dans le centre de la Colonie. C'est-là que sont nés les abus révoltans, les prévarications insoutenables, les malversations inouïes, qui ont porté à plusieurs millions, des dépenses que bien des gens éclairés & instruits prétendent qu'on eût pu faire, & mieux faire avec beaucoup moins. Je laisse à ces génies politiques à discuter, & à la Justice à prononcer quels sont ceux qui doivent répondre à l'état de ces sommes immenses qui l'ont énervé, sans conserver ses possessions en Amérique. Il me suffit que le simple coup d'œil montre aux esprits, même les plus superficiels, qu'on ne peut rejeter sur les commandans tant de dommages inestimables & de pertes accablantes; &, sans m'arrêter plus longtemps à de simples spéculations, plus propres à faire germer une foule de soupçons & de doutes qu'à opérer une pleine conviction, j'entre dans le détail des griefs allégués contre les commandans que M. Bigot auroit trait-

tés avec plus de ménagement, s'il leur avoit rendu plus de justice. Il doit sçavoir que des reproches de cette nature laissent des impressions profondes & durables dans des âmes dévouées à l'honneur; *manet alta mente repostum.* (a) On va voir s'ils ne se défendent pas mieux qu'ils ne sont attaqués; s'ils ne pourroient pas dire à leur adversaire, malgré l'extrême modération qui règnera dans toutes leurs réponses, *meliùs non tangere. clamo* (b).

On ne prétend pas les justifier tous & chacun en particulier. Il y en a peut-être qui ont connivés ou participés à quelques prévarications, commis ou autorisés quelque abus; mais il est évident que ces abus, ces prévarications, resserrées dans l'enceinte de quelques petits forts, n'ont pu grossir de tant de millions les dépenses du Roi dans la colonie. Ne cherche-t-on pas, par exemple, à donner le change, lorsqu'on annonce avec une sorte de complaisance à la cour la découverte importante qu'on a fait d'un commandant, dont la famille étoit nourrie aux dépens du Roi, & qu'on paroît en conclure bien légèrement que cet abus étoit universel dans tous les postes? D'abord, il étoit très-peu de commandans que leur famille suivît dans les forts, sur-tout à une certaine distance des villes; & jamais on n'en citera une demi-douzaine qui aient donné matière à ce reproche qu'on fait à un d'entre eux. Mais, pourquoi donc ne pas ajouter que les commis & employés du munitionnaire, les gardes-magasin du Roi se faisoient défrayer dans les forts, aux frais du Roi, eux, leurs familles & leurs valets? L'objet étoit bien plus considérable; il échappe cependant à la vigilance de M. Bigot, qui vouloit donner au ministre une idée de son attention à observer & relever jusqu'aux moindres abus qu'il pouvoit découvrir.

Pourquoi a-t-il été si clairvoyant sur un article de la plus petite conséquence, & qui concerne des forts très-éloignés, tandis qu'il avoit sous les yeux un munitionnaire & une

(a) Passage de Virgile, cité dans le Mémoire de M. Bigot.

(b) Horace, Satyre première du livre second.

troupe de commis, dont la gestion n'est qu'une suite, une complication d'abus crians, d'infidélités énormes, & qu'il n'en a pas découvert une seule jusqu'à la prise de Montréal; encore n'est-il redevable de cette découverte qu'à un homme envoyé par la cour pour mieux voir, & pour éclairer les pratiques suspectes dont elle se plaignoit? Qui-conque partira des soupçons déjà exposés, & qui n'ont point été détruits, trouvera à cette question une réponse peu honorable pour M. Bigot, & qui donneroit un nouveau degré de probabilité aux intelligences & aux associations secrètes reprochées par le ministre de la marine.

Les commandans, selon M. Bigot, ne dépendoient nullement de lui : voilà pourquoi il n'a pu réprimer leurs malversations. Mais, s'il est des commandans & des officiers, outre le confident intime assez connu dans la colonie, qui aient eu part à ces millions que tant de canaux souterrains ont conduit de l'épargne dans la bourse des particuliers, seroit-ce donc ceux qui étoient de la nomination absolue du général, sans aucune participation de l'intendant? c'est ce que M. Bigot persuadera difficilement. Dira-t-il qu'il n'a accordé, par exemple, aucune protection à ceux qui avoient les meilleurs commandemens? D'ailleurs, la bonne intelligence & l'harmonie qui étoient si bien établies entre le gouverneur général & M. Bigot, dans tout ce qui regardoit le bien du service, ainsi qu'il le dit lui-même, ne permettent pas de croire qu'il n'eût toutes les facilités possibles de tenir dans le devoir, ou d'y rappeler les commandans qui auroient prévariés, d'obtenir même leur changement, en le demandant à M. de Vaudreuil. Cela eût été & plus naturel, & plus digne de lui que des plaintes générales contre les commandans qui ne remédient à rien, & qui ne prouvent même rien; car, puisqu'il se plaignoit de ces abus aux ministres, il falloit qu'ils lui fussent bien connus: il auroit donc du s'en plaindre aussi, & préalablement au gouverneur. L'a-t-il fait? Les plaintes ont-elles été rejetées, sans être approfondies? Mais, outre que M. Bigot ne le dit pas, la droiture & la probité universellement reconnues de M. le Marquis de Vaudreuil,

sont de furs garants du contraire. Personne, en effet, n'a jamais joui d'une réputation d'équité & de désintéressement mieux établie, ni plus justement acquise. On ne l'accusera pas certainement d'avoir favorisé des officiers prévaricateurs, en vertu de quelque société de profits. On sçait qu'il n'a jamais commercé ni directement ni indirectement, ni en s'intéressant dans aucune entreprise; & qu'il a vécu, au milieu de toutes les facilités de s'enrichir, avec une indifférence héroïque pour la fortune. Il a fait plus; il a facilié, & ses appointemens, comme M. Bigot, & sa vaisselle d'argent aux besoins des troupes. Digne fils d'un père dont la mémoire est si précieuse à tous les Canadiens! héritier de ses vertus & de ses qualités de l'esprit & du cœur, qui font estimer un citoyen, chérir & respecter un gouverneur, il a servi & commandé sous lui, appris à connoître l'assière des lieux, le génie des peuples, les talens & le caractère des officiers qu'il a depuis employé avec succès: aussi, de bons juges en fait d'opérations militaires lui ont rendu la justice de dire que ses ordres, soit pour l'attaque, soit pour la défense, ont été presque toujours la cause première de nos plus éclatans succès, comme l'a reconnu M. de Mont-Calm: & on peut ajouter que, si la Nouvelle-France avoit pu être défendue plus longtemps, elle l'eût été par un chef aussi capable de mettre en œuvre tous les moyens de la soutenir dans la guerre, qu'appliqué à prendre dans la paix tous ceux de la rendre heureuse. Ainsi, puisqu'il étoit si facile à M. Bigot de remédier, sous un gouverneur de ce caractère, aux abus qu'il affecte de relever si souvent dans son mémoire, on a droit d'en conclure que ses sorties contre les commandans ne doivent passer que pour des défaites.

On choisissoit, dit-il encore, pour commander dans les postes les plus éloignés, ceux qui avoient le plus de crédit chez les Sauvages; & ce n'étoit peut-être pas ceux qui avoient le plus de délicatesse.

On ne doit pas hasarder de pareils traits, sans avoir quelqu'un en vue à qui ils conviennent; & si on ne l'indique pas, l'on est comptable de son silence à la justice. Qui,

voudroit donc désigner M. Bigot ? ce n'est pas assurément feu M. de Saint-Pierre, ni M. Marin : il les protégeoit trop ouvertement, pour supposer qu'il ne les connût pas. Ce reproche indirect frappe-t-il sur quelques autres qu'il est inutile de nommer, & qui alloient avec le faste de Lucullus chez les Sauvages, moins pour les négociations que pour le négoce, non pour lever des guerries, mais pour recueillir des pelleteries ? Mais ceux-là devoient leurs commissions bien plutôt à leur crédit auprès de M. Bigot qu'à celui dont ils jouissoient chez les Sauvages qui n'avoient avec eux que des relations de commerce.

On n'oseroit se figurer qu'il ait voulu parler de ceux (a) qui avoient réellement un ascendant marqué sur l'esprit des cinq nations, & de plusieurs autres, & un crédit fondé sur leur adoption & sur leur connoissance des langues, des mœurs & des usages de ces Peuples. Un d'entr'eux n'a jamais commandé dans aucun Fort, & la Colonie sçait qu'il a toujours vécu sans fortune ; l'autre a renversé la sienne par ses entreprises pour le Service ; on n'a confié ni à l'un ni à l'autre les effets du Roi, & ils n'ont rapporté du Canada que des infirmités, des blessures, & une réputation de probité qu'il seroit aussi cruel qu'injuste de leur disputer, puisque c'est le seul bien qui leur reste. M. Bigot ne doit pas le leur envier ; il est si riche.

Je ne prendrai point la défense des Officiers François, & Commandans des Bataillons, accusés par M. Bigot de n'avoir pas voulu livrer bataille aux Anglois après la défaite du Marquis de Montcalm, qu'il traite lui-même d'une manière si peu décente. C'est à eux à se justifier, & à venger la mémoire de leur Général, qui est mort dans le lit d'honneur après plusieurs belles actions.

Mais quant à M. de Ligneris, l'Officier Canadien le plus maltraité par M. Bigot, qui lui fait son procès du fond de la Bastille ; moi qui ai servi sous ses ordres, & ai toujours connu & estimé sa probité, je crois devoir le disculper des prétendus délits qu'on lui impute sur les fondemens les plus légers : c'est un devoir d'honneur, d'a-

(a) Messieurs de Jonquière.

mitié, de patriotisme même ; car on sert la Patrie quand on défend la mémoire de ceux qui ont péri pour elle, sur-tout lorsque les droits de la vérité sont si ouvertement compromis dans les accusations qui leur sont intentées.

M. de Ligneris est traduit dans le Mémoire de M. Bigot, comme coupable d'une malversation évidente dans la quantité de vivres qu'il passoit au Munitionnaire ; sur quoi se présentent plusieurs réflexions. Tant que ce brave Commandant a vécu, il a joui de la plus haute réputation de valeur, de probité ; & si la Colonie a eu d'aussi bons Officiers, on ose assurer qu'elle n'en a point eu de meilleurs à tous égards ; aussi personne ne l'a-t-il attaqué de son vivant, & il n'a reçu que des témoignages authentiques d'estime & de satisfaction de ses Supérieurs : on attend qu'il ne soit plus pour l'accuser, méthode trop constamment suivie dans le Mémoire, où on a affecté de se plaindre sur-tout de ceux dont on n'a plus rien à craindre. Mais quoique M. de Ligneris ne vive plus, il n'en est pas plus sûr pour M. Bigot de faire le procès à sa mémoire ; car tant de braves Officiers qui ont servi avec lui & sous lui, vivent encore & se feront ses apologistes. Il y a en France deux Gouverneurs Généraux du Canada qui l'ont connu, employé & considéré ; qu'ils parlent ? Leur témoignage aura autant de poids que celui de M. Bigot, & il ne peut manquer d'être honorable & même glorieux pour M. de Ligneris.

Il a laissé une veuve & six enfans dans l'indigence, & cependant il a servi long-tems, & a eu dans les dernières années un Commandement assez étendu. Si sa probité ne l'eût pas rendu incapable de toute espèce de malversations, il avoit trop d'esprit pour sacrifier ses devoirs à de médiocres intérêts ; & le premier pas franchi, il eût été loin dans la fortune. Qui a donc englouti tout-à-coup les biens qu'il auroit dû amasser ? Mais examinons l'accusation en elle-même.

Quand on la supposeroit fondée, M. Bigot seroit-il reçu à lui faire un crime d'avoir accordé, par forme de

dédommagement, quelques rations de plus au Munitionnaire ? Tout son délit, en ce cas, eût consisté à imiter un des chefs de la Colonie, puisque selon le Mémoire de M. Bigot, cet Intendant avoit donné 40000 liv. à Cadet en forme d'indemnité. M. Bigot ne se regarde pas comme complice des déprédations de Cadet, ni coopérateur des larcins faits au Roi pour avoir usé de cette indulgence ; il l'a cru légitime sur ses exposés. M. Ligneris auroit pu être aussi crédule, sans être plus coupable ; & tout son crime seroit de s'être attribué un pouvoir trop étendu en cette occurrence : mais laissons un moyen de défense inutile, puisque nous en avons de plus décisifs, car je soutiens que l'accusation de M. Bigot est très-mal prouvée. Qui est-ce qui dépose en effet contre M. de Ligneris dans le Procès-verbal dressé à Mont-Réal ? Un Gardemagasin (a) & un Commis, qui par leurs dépositions même demeurent convaincus de deux crimes : le premier d'avoir participé aux malversations qu'ils imputent au Commandant de leur Fort : le second, ne n'avoir point averti les Supérieurs avant que le fait soit venu à leur connoissance. On devoit donc les arrêter en Canada, & les livrer en France à la justice du Ministère ? mais on les laisse libres sur les lieux où le délit est constaté, & en France on leur donne tout le temps de se soustraire aux poursuites de la Cour. D'où vient ce ménagement ? Craignoit-on qu'ils n'en disent plus à Paris qu'on ne leur en avoit demandé à Mont-Réal ? Quel que soit le motif d'un traitement si favorable, & si peu mérité, il rend bien suspect la déposition de ces deux hommes intéressés à rejeter sur un Commandant qui ne vivoit plus, leurs propres malversations. Mais il y a, dira-t-on, des Etats qui déposent contre le sieur de Ligneris : où sont-ils ? On ne parle que de

(a) On ajoute qu'on a interrogé les gardes-magasins & commis des autres forts, qui ont tous dit qu'ils n'avoient nulle connoissance d'aucun achat convertis en rations de vivres particuliers ; & au lieu d'en conclure que les prétendus abus du fort Machault de s'étoient point étendus ailleurs, on dit froidement que, si Martel & La place avoient fait de pareilles réponses, on n'auroit eu aucuns moyen de convaincre les coupables. Pouvoit-on manifester plus clairement le dessein formé de trouver des crimes aux commandans des forts ? Mais, pourquoi ? & sur quel fondement M. Bigot accuse-t-il donc les autres commandans ?

feuilles volantes ; qu'on ne produit pas , & qui dès lors ne prouvent rien. Il n'y a donc ni actes ni témoins dignes de foi qui appuyent l'accusation intentée au sieur de Ligneris. Si les Etats du Fort Duquesne , qui étoit le lieu de sa résidence ordinaire , confirmoient ces imputations , elles paroîtroient plus vraisemblables ; mais on n'y trouve rien de pareil ; on a beau questionner Garaut , Garde-magasin de ce Fort , on n'en tire que des réponses qui sont entièrement à la décharge du sieur de Ligneris ; aussi dit-on qu'on n'en a pu rien apprendre. (a) Ce n'est donc rien apprendre que d'acquérir une preuve de l'innocence de M. de Ligneris , relativement à l'objet dont on l'accuse ? Non , ce n'est rien pour qui vouloit le trouver coupable , ou le traduire comme tel ; mais c'est beaucoup pour confondre ses accusateurs. Ajoutons , par surabondance de droit , que le Contrôleur devoit , selon la règle , comparer les Etats des Forts aux ordres des Commandans. Qu'on produise donc les ordres du sieur de Ligneris , & qu'on les confronte avec les Etats arrêtés , ce qu'on ne voit pas qui ait été fait , & on achevera de dissiper les nuages dont on a obscurci son honneur ,

On n'est point surpris que les Cadet , les Pénissaux & autres gens de cette espèce , se fassent peu de scrupule de calomnier des gens de bien , après s'être permis toutes sortes d'infidélité envers le roi & les particuliers ; mais que le second chef d'une colonie , qu'un homme depuis long-tems en place , né dans le sein de la justice , élevé sans doute à l'École de l'honneur & de la droiture , veuille se justifier en flétrissant un officier irréprochable , honoré & respecté dans toute la Nouvelle-France , & cela sur des fondemens aussi frêles que ceux qui appuyent l'accusation de M. Bigot ; c'est ce qu'on a peine à comprendre , & plus encore à excuser.

Je le dis au nom de toute la Colonie , qui ne m'en démentira pas , tous les honnêtes gens qui ont eu des rap-

(a) La Place , & Martel , garde-magasin du fort Machault , qui n'a rien de commun que le nom avec l'ancien garde-magasin de Mont-Réal.

ports avec le sieur de Ligneris, sont prêts à signer qu'ils n'ont point connu d'officiers plus brave, de sujet plus fidele, de citoyen plus vertueux. Son malheur peut-il ne pas attendrir tout bon citoyen; tant qu'il a vécu, il a sacrifié ses talens, ses biens & sa personne au service du roi; il est blessé mortellement au moment où sa valeur alloit forcer l'ennemi à lever le siège du fort Niagara. L'Anglois a la dureté de l'abandonner dans une cabane, seul & sans secours, à ses blessures, & il meurt dans les plus vives douleurs; & il emporte en mourant le regret de laisser presque toute sa famille prisonnière: & cette famille infortunée, au lieu de trouver dans un chef de la colonie un protecteur, ne rencontre dans M. Bigot qu'un adversaire & un accusateur, qui s'attache à souiller la mémoire du père, & à rendre inutile à ses enfans le souvenir de ses belles actions & de ses services, qui est cependant aujourd'hui leur unique ressource.

De tout ce que je viens de dire, il résulte, ce me semble, une justification assez complete des imputations soit vagues & générales, soit particulières & détaillées, que M. Bigot fait aux commandans. Il en est quelques-uns qui ont rapporté du Canada une fortune aisée & même opulente, mais ils étoient ses protégés, & ils doivent à sa faveur les postes avantageux où ils se sont enrichis: ce n'est donc pas sur eux que tombent ses reproches. D'autres ont acquis ce qu'ils possèdent par un commerce honnête, exercé dans le loisir de la paix, & compatible avec leurs devoirs; & encore plusieurs d'entr'eux ont-ils perdus dans la guerre le bien légitimement acquis. Enfin ceux que semble désigner M. Bigot, & qu'il nomme même & cherche à flétrir, sont morts presque tous les armes à la main dans les bras de la gloire & dans le sein de l'indigence, où ils ont laissé leur famille. Cette fin glorieuse est-elle donc un motif pour les déchirer? c'en seroit un bien plus puissant pour un homme en place de les respecter. La Grèce juroit par les manes des citoyens qui avoient péri à *Marathon* & à *Salamine*. Qu'eût-elle pensé d'un magistrat qui n'eût évoqué leurs ombres que pour ternir leur gloire, & pour couvrir d'oppro-

bres leurs familles, à qui ils avoient laissé pour seul héritage le souvenir & l'éclat de leurs belles actions ?

Qu'on ne pense pas, au reste, que j'aie prétendu dans ce mémoire me porter pour accusateur de M. Bigot. Uniquement occupé à manifester ma propre innocence, je ne me suis permis cette digression que pour venger les commandans injustement accusés d'un affront qui rejaillissoit sur moi, puisque aucune exception ne me mettoit à l'abri de ses inculpations générales. Si je n'ai jamais été le protégé de M. Bigot ni son associé, supposé qu'il en ait eu, je n'ai point reçu de lui d'offenses ni d'injures personnelles. Ce n'est donc point comme ennemi, mais comme accusé que j'ai essayé de démontrer qu'il a eu le plus grand tort de rejeter en partie sur les commandans des postes, indéterminément & sans distinction, les malversations & les abus d'où naissent les dépenses effroyables dont on se plaint. Or, je ne pouvois développer cette vérité sans soulever le voile qui couvre les causes mystérieuses des calamités qu'a effuyé le Canada, ou du moins sans proposer les doutes formés avant moi par tous ceux qui ont suivi le fil des événemens, & qui ont mûrement réfléchi sur le résultat des opérations de finance & de commerce, dont la Nouvelle-France a fait une si rude expérience dans cette dernière guerre.

CLOS, *Procureur & Conseil.*

cul héri-

du dans
ot. Uni-
e, je ne
es com-
issoit sur
ri de ses
otégé de
je n'ai
Ce n'est
que j'ai
rejetter
nément
où nais-
r, je ne
oile qui
ffuyé le
és avant
emens,
érations
ce a fait

